

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-018
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Hermes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1

Vu la délibération n°2020-13 du 29 mai 2020 relative aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal

Vu la décision n°2022-044 du 26 septembre 2022 relative à la fixation des droits de stationnement sur la place Denise et Maxime Boitel

Vu la demande du 14 mars 2024 présentée par M. Yannice LESUEUR, gérant de l'entreprise Saveurs des Iles, domicilié 24 allée du Sillet à Hermes (60370) d'occupation du domaine public pour le stationnement de son food truck,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Yannice LESUEUR, gérant de l'entreprise Saveurs des Iles est autorisé à occuper le domaine public de la Place Denise et Maxime Boitel, (face aux WC publics) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en vue d'y installer son food truck et de proposer de la restauration sur place ou à emporter.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance dont le montant est fixée à 300 € mensuel.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 4 : Le permissionnaire devra garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 5 : Le permissionnaire doit veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état à ses frais.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Mouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Fait à Hermes, le 14 mars 2024



Le Maire

Grégory PALANDRE

Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermes

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>